

**Arrêté N°2017-1568**

**Portant définition des zones géographiques des comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) et désignation des établissements publics de santé dans lesquels ces comités sont installés.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 3121-34 et D. 3121-35 ;

Vu le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine.

**ARRETE**

**Article 1** : Au sein d'Auvergne-Rhône-Alpes, la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine est assurée par trois comités répartis géographiquement comme suit :

- Un COREVIH pour les départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute Savoie, installé au CHU de Grenoble ;
- Un COREVIH pour les départements de l'Allier, du Cantal, de la Loire, de la Haute Loire et du Puy de Dôme, installé au CHU de Clermont-Ferrand ;
- Un COREVIH pour les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme et du Rhône, installé aux Hospices Civils de Lyon.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'établissement public de santé concerné ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03.

**Article 3** : La directrice de la santé publique et les directeurs départementaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements publics de santé, sièges de COREVIH, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture des départements concernés.

Fait à Lyon, le 11 MAI 2017  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL